

[livreshebdo.fr](https://www.livreshebdo.fr)

Liquidation de Ziegler : la loi « Gayssot » expose 350 librairies à de nouvelles factures - Livres Hebdo

Par Sean Rose

6-7 minutes

Après la liquidation judiciaire du transporteur Ziegler France, prononcée fin mars faute de repreneur, des sous-traitants restés impayés entre novembre et janvier réclament désormais à la plateforme Prisme et aux libraires d'éponger les défauts de paiement du transporteur. Une demande qui intervient alors que depuis le début de l'année les difficultés de Ziegler France, alors en redressement, avaient déjà contraint en urgence près de 350 libraires de Bretagne, Normandie, Vendée et Pays de la Loire [à se tourner vers de nouveaux prestataires](#), notamment Geodis et Heppner.

Le sujet a été largement évoqué à l'occasion des 8^e Rencontres nationales de la librairie, lors d'une table ronde consacrée au transport en région réunissant **Sandrine Gendre**, présidente de la Clil, **Sophie Salmon**, secrétaire générale de la Clil, **Jean-Pierre Banucha**, directeur de Prisme, et **Benoît Le Louarn**, libraire à la librairie du Renard à Paimpol. Les intervenants y ont pris la mesure d'une crise aux conséquences encore mal évaluées.

Le risque d'un double paiement de factures déjà

réglées

« À la mi-février, lors d'une réunion de la Clil, cela a été la douche froide, a relaté Benoît Le Louarn. Ziegler faisait en fait travailler de nombreux sous-traitants, en amont et en aval, sur les premiers et les derniers kilomètres, sans que nous le sachions. »

Or, en vertu de la loi Gayssot de 1998, ces sous-traitants peuvent réclamer leur dû auprès de l'émetteur et du destinataire des flux. En l'occurrence : la plateforme Prisme et les libraires.

« Les sous-traitants vont en effet avoir le droit de nous demander de payer à nouveau les factures de ces quatre derniers mois », poursuit le libraire.

Si, à ce jour, le montant global, tout comme les modalités de recouvrement, restent flous, certains libraires ont néanmoins déjà reçu une première salve de factures, atteignant parfois plusieurs milliers d'euros.

Suite à cette annonce, une inquiétude, mêlée de colère et d'incompréhension, a gagné l'assemblée. *« Est-il possible, dans ce cas, de solliciter les pouvoirs publics, le CNL, l'Adelc, ou encore d'envisager la constitution d'un fonds de solidarité ? »*, a interrogé une libraire, anticipant que bon nombre d'établissements ne seront pas en mesure de payer.

La plateforme Prisme et 350 librairies concernées

Une crainte d'autant plus vive que les montants en jeu pourraient lourdement peser sur des équilibres déjà fragiles. Benoît Le Louarn en a donné une illustration très concrète. Avec un chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros et 30 000 euros de frais de transport annuels, Hachette et Prisme confondus, sa librairie pourrait devoir régler près de 4 900 euros

supplémentaires, dont 400 euros de frais de plateforme pourtant déjà payés, pour la période concernée. « *En résumé, c'est une loi de double paiement* », a-t-il expliqué.

La plateforme Prisme, elle aussi, est durement touchée. « *Nous avons été identifiés comme un émetteur de flux puisque nous chargeons les camions à destination des plateformes régionales ou des clients directs. Nous avons donc reçu une facture de 63 000 euros* », a indiqué Jean-Pierre Banucha. Or, Prisme ne facturant pas directement les frais de plateforme, ces derniers ont également été additionnés à la première facture du transporteur, faisant grimper la facture totale à 220 000 euros « *en provision négative sur nos comptes* ».

« *Combien d'entre nous vont couler pour absorber une défaillance qui ne nous incombe pas ?* », s'est alarmée une libraire dans la salle. « *La loi s'applique à tous les secteurs* », a rappelé Jean-Pierre Banucha, soulignant qu'elle vise historiquement à protéger une profession longtemps considérée comme sinistrée.

Un nouvel appel d'offres pour un nouveau transporteur ?

Au-delà des chiffres, c'est tout un système à l'opacité mise en lumière, qui se retrouve désormais questionné. « *Cela faisait des mois que Ziegler ne payait plus ses factures à Prisme. Nous aurions pu réagir plus vite* », a défendu **Dominique Fredj**, patron de la librairie Le Failler à Rennes, qui a lui-même été contraint de changer précipitamment de prestataire.

Un argument contesté par Sandrine Gendre, qui a fait savoir qu'à l'automne 2025, Ziegler avait régularisé ses dettes et assuré avoir trouvé un repreneur. « *Par ailleurs, nous ne*

pouvions communiquer, au risque d'être accusés et poursuivis pour délation », a ajouté Sophie Salmon.

« Quand va-t-on relancer un appel d'offres alors qu'on sait désormais qu'Heppner n'est pas compétent, ne respecte pas le cahier des charges, tandis que Geodis est 30 % plus cher pour un service bien moindre que celui qu'offrait Ziegler ? », a de nouveau opposé Dominique Fredj, appelant les gestionnaires de Prisme et de la Clil à tirer sans attendre les leçons de cette affaire, en particulier en renforçant la transparence.

« Nous tirons les conséquences de ce qui s'est passé »

« Nous devons tous, en effet, être au courant de ce type de situation car d'autres transporteurs pourraient rencontrer les mêmes difficultés », a abondé Benoît Le Louarn. Un point de vigilance dont ont pris acte les acteurs, confiant être en négociations pour éviter que les libraires soient contraints de déboursier des sommes supplémentaires.

De son côté, le représentant de Prisme a indiqué que la plateforme s'est depuis dotée de garanties financières auprès des transporteurs. Côté Clil, Sandrine Gendre a, elle, affirmé vouloir renforcer les vérifications et clarifier l'imbrication des différents contrats.

« Nous tirons les conséquences de ce qui s'est passé », a affirmé Sophie Salmon. D'autres pistes ont également émergé, telles que la possibilité de mettre en place un fonds de garanti progressif (fonds « Gayssot »). Des réflexions d'autant plus urgentes que si d'autres événements similaires surviennent, ou si Prisme fait défaut, l'affaire pourrait à terme prendre une dimension nationale.

